

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 1

Demande de subvention pour réhabilitation de la friche ex-CEGELEC sur le pôle Adour-Pyrénées

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Demande de subvention pour réhabilitation de la friche ex-CEGELEC sur le pôle Adour-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées gère 24 zones d'activités économiques, dont le pôle Adour-Pyrénées sur les communes de Séméac et Soues.

Afin de permettre la reconquête d'espaces industriels vieillissants, inadaptés au fonctionnement actuel des activités économiques, la CATLP souhaite réhabiliter un bâtiment anciennement propriété du groupe Alstom, « ex-CEGELEC », à l'état de friche, situé sur la commune de Soues.

Cette opération est inscrite dans le plan d'actions de Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes, au titre de l'action 8a : « accompagner la transformation des friches industrielles ». Elle permettra d'accueillir un nouvel industriel répondant aux critères définis par l'étude de repositionnement économique en cours de réalisation à l'échelle du pôle économique Adour-Pyrénées.

La Communauté d'Agglomération souhaite engager des travaux de requalification et dépollution du bâtiment « ex-CEGELEC ». Cette opération permettra de :

- Favoriser le renouvellement urbain qui permet, en réutilisant d'anciens sites urbanisés, de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels ou agricoles et de réaliser des économies d'équipements publics et de coût de fonctionnement urbain ;
- Lutter contre l'étalement urbain qui impacte les espaces naturels et agricoles ;
- Avoir un traitement environnemental et paysager pour d'anciens sites d'activités qui n'ont trouvé aucun repreneur, qui nuisent à l'image, à la qualité de l'environnement (pollutions, obstacle aux continuités écologiques, etc.) et pénalisent son développement économique et urbain.

Le coût de la dépollution et de la réhabilitation du bâtiment s'élève à 2 571 200 € HT. Des subventions peuvent être sollicitées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat	160 000 € - 6%
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	514 240 € - 20%
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 896 960 € - 74%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_01-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 2

Participation financière pour la réhabilitation du restaurant inter-entreprises sur la zone d'activité économique « Céram'Innov Pyrénées » à Bazet

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Participation financière pour la réhabilitation du restaurant inter-entreprises sur la zone d'activité économique « Céram'Innov Pyrénées » à Bazet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a compétence en matière d'immobilier d'entreprises et de gestion et animation de zone d'activités économiques.

La Société céramique technique était propriétaire d'un restaurant inter-entreprises (RIE). Ce dernier n'est plus aux normes et nécessite des travaux de réhabilitation et de mise aux normes importants. En 2017, ce sont près de 28 344 repas qui ont été servis.

Pour éviter de supporter la charge de réhabilitation du RIE, les industriels de la zone « Céram'Innov Pyrénées » notamment l'entreprise SCT et le groupe Mersen Boostec ont décidé de créer en 2019 une SCI dénommée « RIE CERAM' INNOV PYRENEES ».

Le projet est estimé à 302 212€HT dont 190 858€HT au titre de l'immobilier.

La SCI sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 70 000€ pour les travaux de rénovation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 70 000 € représentant 36,68 % de l'assiette subventionnable à la SCI « RIE Céram'Innov Pyrénées » pour les travaux de requalification du restaurant inter-entreprises.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES 2018-2021
Programme Opérationnel 2019 - 1

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels et présentés par les maîtres d'ouvrages ; ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du conseil régional et du conseil départemental et des comités de programmation des crédits d'État.

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Coût total HT	Total aides publiques sollicitées		Europe	Etat	Région	Département				Communauté d'Agglomération TLP	Autres financements	Autofinancement	Observations				
									Appel à projets Développement Territorial	Lignes ordinaires										
1.3.1- REQUALIFIER ET TRAITER LES ESPACES PUBLICS																				
Etude de repositionnement économique et d'aménagement du Pôle économique Parc de l'Adour	Séméac-Soues	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	54 665 €	12 500 €	23%			12 500 €	23%						42 165 €	77%	Région : avis favorable de principe			
								CP 07/06/2019												
OZE Pyrène Aéro Pôle : Etude urbanistique et paysagère : cheminement et mobilité douce	Louey - Juillan	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	16 000 €	12 500 €	78%			12 500 €	78%						3 500 €	22%	Région : avis favorable de principe			
								CP 07/06/2019												
S/Total 1.3.1			70 665 €	25 000 €	35%	0 €	0%	0 €	0%	25 000 €	35%	0 €	0%	0 €	0%	45 665 €	65%			
1.3.4- CONTRAT GRAND SITE DE LOURDES																				
Réalisation d'une vélo route entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes	Saint-Pé-de-Bigorre / Tarbes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	410 000 €	287 000 €	70%		82 000 €	20%	102 500 €	25%		102 500 €	25%			123 000 €	30%	CD65 : Etude de 25 000 € financée en 2017		
							DREAL	CI Espaces publics		CI AAP Tourisme										
S/Total 1.3.4			410 000 €	287 000 €	70%	0 €	0%	82 000 €	20%	102 500 €	25%	0 €	0%	102 500 €	25%	0 €	0 €	123 000 €	30%	
2.1.3- ESPACES PUBLICS : AMENAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RENDRE ACCESSIBLES																				
Aménagement espace entrée centre scolaire et périscolaire (tranche 2 phase 1)	Arcizac-Adour	Commune de Arcizac-Adour	173 335 €	80 936 €	47%		29 936 €	17%	13 000 €	7%		18 000 €	10%	20 000 €	12%		92 399 €	53%		
							DETR 2018	CI Espaces publics		FAR 2018	FAC 2018									
Aménagement des espaces publics	Ourdis-Cotdoussan	Commune de Ourdis-Cotdoussan	59 014 €	36 715 €	62%				10 623 €	18%		8 000 €	21%	18 092 €	31%		22 299 €	38%		
								CI FRI		FAR proposé	FAC									
Aménagement du bourg - tranche 1	Laloubère	Commune de Laloubère	592 651 €	412 618 €	70%		158 246 €	27%	79 125 €	13%		148 163 €	25%		27 084 €	5%	180 033 €	30%	CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019, dépense retenue 316 515 € (hors voirie et éclairage public)	
							DETR	Espaces publics		DCU	SDE									
S/total 2.1.3			825 000 €	530 269 €	64%	0 €	0%	188 182 €	23%	102 748 €	12%	0 €	0%	174 163 €	21%	38 092 €	5%	27 084 €	294 731 €	36%
2.1.4- EQUIPEMENTS STRUCTURANTS : DOTER LE TERRITOIRE D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR LE SPORT, LA CULTURE ET LES LOISIRS																				
Réhabilitation d'un bâtiment industriel en complexe multisport (bât. 313)	Tarbes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9 276 874 €	2 700 000 €	29%		600 000 €	6%	1 300 000 €	14%		800 000 €	9%				6 576 874 €	71%	CD65 : avis favorable de principe, projet prévu au financement sur 2020/2021, autorisation de démarrer les travaux par anticipation au 24 mai 2018	
							CNDS	CP 15/05/2014												
S/total 2.1.4			9 276 874 €	2 700 000 €	29%	0 €	0%	600 000 €	6%	1 300 000 €	14%	0 €	0%	800 000 €	9%	0 €	0 €	6 576 874 €	71%	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_03a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Coût total HT	Total aides publiques sollicitées	Europe	Etat	Région	Département		Communauté d'Agglomération TLP	Autres financements	Autofinancement	Observations									
								Appel à projets Développement Territorial	Lignes ordinaires													
2.2.1- CONTRATS BOURG-CENTRE																						
Réhabilitation de la maison Pomès	Aureilhan	Commune d'Aureilhan	775 737 €	532 000 €	69%			233 000 €	30%	96 500 €	12%			71 000 €	9%	96 500 €		35 000 €	5%	243 737 €	31%	Etat : DSIL 2018 : 162 000 € acquis CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019
								DSIL 2018 + DETR		Bourg centre - CP 19/07/2019				DCU		CTO		CAF				
Tour de Brie - réhabilitation de l'ascenseur et réaménagement de son accès	Lourdes	Ville de Lourdes	92 237 €	69 178 €	75%			36 895 €	40%	32 283 €	35%									23 059 €	25%	
								DSIL		Bourg centre - CP 19/07/2019												
S/Total 2.2.1			867 974 €	601 178 €	69%	0 €	0%	269 895 €	31%	128 783 €	15%	0 €	0%	71 000 €	8%	96 500 €	0%	35 000 €		266 796 €	44%	
2.3.1- GARANTIR UNE OFFRE DE SANTE ET L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE																						
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Aureilhan	Commune d'Aureilhan	545 000 €	381 500 €	70%			200 000 €	37%	63 500 €	12%	54 500 €	10%			63 500 €	12%			163 500 €	30%	CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019, dépense retenue 500 000 €
								DETR 2018		CI						CTO						
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	1 139 257 €	618 000 €	54%			150 000 €	13%	130 000 €	11%	122 000 €	11%			130 000 €	11%	86 000 €	8%	521 257 €	46%	CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019, dépense retenue 500 000 € - 50 000 € acquis AAP DT 2017
								DETR 2018		CP 19/04/2019		2017-2019				CTO 2018		ADEME Géothermie				
S/total 2.3.1			1 684 257 €	999 500 €	59%	0 €	0%	350 000 €	21%	193 500 €	11%	176 500 €	10%	0 €	0%	193 500 €	11%	86 000 €	0%	684 757 €	41%	
2.3.2- MAINTIEN ET CREATION DE SERVICES DE PROXIMITE																						
Construction d'un bar-restaurant et d'une halle	Bénac	Commune de Bénac	465 980 €	300 662 €	65%	72 750 €	16%	120 000 €	26%			90 000 €	19%			17 912 €	4%			165 318 €	35%	CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019, dépense retenue 345 662 €
						LEADER		CI DETR / DSIL / FNADT				CI				FAC						
Réhabilitation du Foyer Myriam	Lourdes	CCAS de Lourdes	425 000 €	277 500 €	65%	113 000 €	27%					127 500 €	30%					37 000 €	9%	147 500 €	35%	
						LEADER																
Réhabilitation du bar-restaurant des Platanes	lbos	Commune d'lbos	807 000 €	250 000 €				100 000 €	12%			150 000 €	19%							557 000 €	69%	
								DETR														
S/total 2.3.2			1 697 980 €	828 162 €	49%	185 750 €		220 000 €	13%	0 €	0%	367 500 €	22%	0 €	0%	17 912 €	1%	37 000 €	0%	869 818 €	51%	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_03a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Coût total HT	Total aides publiques sollicitées	Europe	Etat	Région	Département		Communauté d'Agglomération TLP	Autres financements	Autofinancement	Observations								
								Appel à projets Développement Territorial	Lignes ordinaires												
3.2.1- FAVORISER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET L'ACCESSIBILITE																					
Amélioration énergétique des écoles	Adé - Lézignan	SIMAJE	124 385 €	99 316 €	80%			62 000 €	50%	37 316 €	30%			25 070 €	20%						
								DETR		CP 07/06/2019											
Mise en accessibilités des écoles du Pays de Lourdes	Pays de Lourdes	SIMAJE	123 223 €	69 000 €	56%			32 000 €	26%	37 000 €	30%			54 223 €	44%						
								DETR		CP 07/06/2019											
Refection des sanitaires et mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Guth	Ossun	Commune d'Ossun	100 950 €	70 665 €	70%			40 380 €	40%			30 285 €	30%	30 285 €	30%	CD65 : complet, décision comité de sélection 24 juin 2019					
								DSIL				DCU									
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Jarret	Commune de Jarret	91 307 €	72 392 €	79%			45 000 €	49%	27 392 €	30%			18 915 €	21%						
								DSIL		CP 19/07/2019											
Espace Robert Hossein - réalisation sanitaires accessibles PMR	Lourdes	Commune de Lourdes	50 422 €	35 127 €	70%			20 000 €	40%	15 127 €	30%			15 295 €	30%						
								DETR		CP 19/07/2019											
Accessibilité des bâtiments publics	Odos	Commune d'Odos	69 220 €	41 532 €	60%			20 766 €	30%	20 766 €	30%			27 688 €	40%						
								DETR		CP 19/07/2019											
S/total 3.2.1			559 507 €	388 032 €	69%	0 €	0%	220 146 €	39%	137 601 €	25%	0 €	30 285 €	0 €	0 €	171 476 €	31%				
TOTAL			15 392 257 €	6 359 140 €	41%	185 750 €	1%	1 930 223 €	13%	1 990 131 €	13%	544 000 €	4%	1 177 948 €	8%	346 004 €	2%	185 084 €	1%	9 033 117 €	59%

DEPROGRAMMATION PROGRAMME OPERATIONNEL 2018

2.3.1- GARANTIR UNE OFFRE DE SANTE ET L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE

Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	812 754 €	460 000 €	57%			150 000 €	18%	130 000 €	16%	50 000 €	6%			130 000 €	16%			352 754 €	43%	
								DETR				2017				CTO						

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_03a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 3

Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : approbation de la programmation 2019-1

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : approbation de la programmation 2019-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour approuver la maquette financière du Contrat Territorial Occitanie,
Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-méditerranée n° 2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération N°CP/2017-DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,
Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le programme cadre du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région a engagé et mis en œuvre une nouvelle génération des Politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021 qui a pour objectifs :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- Favoriser la structuration de territoires de projets,
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers des partenaires dans le cadre d'un contrat unique.

Il s'agit d'un contrat cadre d'objectifs pluriannuels, sur la période 2018-2021, signé entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il se décline chaque année en un programme opérationnel et une maquette financière. Le premier programme opérationnel de l'année 2019 a été examiné par le Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi qui s'est tenu le 17 juin 2019. La maquette détaillée est jointe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le premier programme opérationnel 2019 du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 4

Acquisition auprès de la Ville de Tarbes de la parcelle cadastrée CI 1009 à Bastillac et cession au profit de la SCI JNT Bastillac.

Date de la convocation : 03/06/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Acquisition auprès de la Ville de Tarbes de la parcelle cadastrée CI 1009 à Bastillac et cession au profit de la SCI JNT Bastillac.

Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-5, L 5211-8 et L 5211-17 relatif aux transferts de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarbes du 20 mai 2019 autorisant la cession à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2019.
Vu la demande de la SCI JNT BASTILLAC en date du 19 avril 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

La SCI JNT BASTILLAC, représentée par son représentant légal, Monsieur TARRENE, a sollicité la CATLP afin d'acquérir la parcelle cadastrée CI 1009 aménagée en parking sur la zone Bastillac à Tarbes.

Il est proposé dans un premier temps d'acquérir auprès de la ville de Tarbes :

- La parcelle cadastrée CI 1009 d'une surface de 2 627 m², au prix de 92 000 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Dans un deuxième temps de procéder à la cession, auprès de la SCI JNT BASTILLAC de :

- La parcelle cadastrée CI 1009 d'une surface de 2 627 m², au prix de 92 000 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Il a été convenu entre les parties que la ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatifs au transfert de la propriété à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de la ville de Tarbes, de la parcelle CI 1009, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : de procéder à la cession auprès de la SCI JNT BASTILLAC, de la parcelle CI 1009 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 5

Approbation d'un bail dérogatoire et d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprise RENAUDET à Tarbes

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation d'un bail dérogatoire et d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprise RENAUDET à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de l'Ecole de Cirque Passing en date du 27 novembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association « Passing Ecole du Cirque » est locataire de l'unité 1 à l'hôtel d'entreprise Renaudet à Tarbes. Depuis leur installation dans ces locaux leur activité s'est développée ce qui leur a permis de pérenniser leur projet associatif. Leur convention de mise à disposition de locaux arrivant à son terme le 31 juillet 2019, ils ont sollicité la CATLP pour un renouvellement de bail.

Après différents entretiens avec les responsables de l'association Passing afin d'évaluer leur besoin, il leur a été proposé de réunir l'unité 1 et l'unité 1 bis pour une superficie totale de 705 m², au prix de 2€ TTC/m² et d'établir un bail dérogatoire à compter du 1^{er} août 2019.

Quant à la société 5M Développement qui occupe actuellement l'unité 1 bis, il leur a été proposé de s'installer dans l'unité 6 (253 m²) et d'établir un avenant à leur convention de mise à disposition de locaux dans les mêmes conditions de location à compter du 1^{er} juin 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail dérogatoire pour l'unité 1 de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à l'association « Passing Ecole du Cirque », pour une superficie de 705 m², au prix de 2€ TTC/m², soit un loyer mensuel de 1 410,00 €/TTC.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la société 5M Développement.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 6

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUREILHAN

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 27 mars 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la décision n°2017-49 en date du 26 juin 2017 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, relative à la réalisation d'une étude d'aménagement portant sur la définition d'un principe de maillage entre la RN 21 et la rue de la Moisson sur le territoire de la commune d'Aureilhan, et sur son opposabilité à travers le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°1 en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan,

Vu les avis écrits rendus sur le projet de modification n°4 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan par les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté n°2019-SAEU-02 en date du 18 janvier 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2019, rendant un avis favorable sur le projet de modification n°4 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan, assorti de recommandations.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, par délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé la modification n°4 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan, afin de rendre opposable à travers le document d'urbanisme, le principe de maillage entre la RN 21 et la rue de la Moisson préalablement défini dans le cadre d'une étude d'aménagement.

Le secteur de la commune concerné ici est dénommé « Lapujole » et est classé en zone AU dans le P.L.U. d'Aureilhan. Conformément au règlement du document d'urbanisme, il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P. n°3) prévoyant :

- la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour urbaniser ce secteur,
- la création d'une voie de liaison est- ouest,
- la création d'un espace de respiration,
- un principe de maillage des voiries,
- la valorisation des espaces publics,
- l'agrandissement du cimetière.

Ainsi, la création d'une voie de desserte structurante sur ce secteur, selon un axe est- ouest, poursuit deux objectifs :

- un 1^{er} objectif lié à la mobilité et au fonctionnement de la commune d'Aureilhan, dont l'amélioration de la desserte et de l'accessibilité des quartiers situés à l'ouest de la RN 21, et de la circulation de la partie nord de la RN 21 dans son entrée dans la trame urbaine d'Aureilhan ;
- un 2^{ème} objectif relatif à la qualité du cadre de vie de la commune, conduisant en particulier sur le secteur « Lapujole » à valoriser les espaces publics.

Considérant que, au regard des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'évolution du P.L.U. d'Aureilhan relève du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne consiste pas à changer les orientations définies par le P.A.D.D.,
- elle ne conduit pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- elle n'entraîne pas la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières ou n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

Considérant que la procédure de modification simplifiée, telle que prévue à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, a été écartée dans le cas présent puisque le projet de réalisation d'une voirie structurante tend à diminuer les possibilités de construire des zones AU et UIa. La procédure de modification de droit commun a donc été retenue.

Ainsi, la présente modification du P.L.U. a conduit à :

- compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du P.L.U. définie sur le secteur « Lapujole », sans que cela n'interfère avec les objectifs initiaux du document d'urbanisme,
- créer un emplacement réservé en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la voirie future à aménager,
- modifier le règlement de zonage pour intégrer le nouvel emplacement réservé.

Considérant que, suite à l'enquête publique organisée sur le projet de modification n°4 du P.L.U. d'Aureilhan, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations. Que l'examen des avis rendus par les personnes publiques associées sur le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur portent notamment sur des actions à mener dans le cadre d'études techniques ultérieures, nécessaires à la mise en œuvre de la voie projetée dans l'O.A.P.

Que dans ces circonstances, le projet de modification n°4 du P.L.U. d'Aureilhan n'a fait l'objet d'aucun complément ou modification, dans la mesure où les avis des personnes publiques associées et les recommandations du commissaire enquêteur ne peuvent trouver de traduction juridique ou technique dans le présent dossier.

Considérant que l'ensemble du dossier de ce projet de modification a été transmis aux Membres du Bureau Communautaire et a été laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le projet de modification n°4 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan.

Les documents sont disponibles sur le lien <http://elus.agglo-tilp.fr> ou consultables auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

Article 2 : de transmettre à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

Article 3 : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : d'indiquer que la présente modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153- 24 du Code de l'Urbanisme.


Article 5 : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 7

**Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'AUREILHAN**

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

**Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE**

Absents :

**Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES**

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'AUREILHAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et
L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-
03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-
Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences
en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 27 mars 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aureilhan en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, dernièrement modifié par la délibération n°5 du 12 décembre 2018 adoptée par le Bureau Communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 22 février 2019, Monsieur le Maire d'Aureilhan a saisi la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées d'une demande d'évolution des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Les changements souhaités portent sur une modification et sur une écriture plus précise de certaines dispositions du règlement du P.L.U., afin d'assurer une instruction plus cohérente des demandes d'autorisation de construire, et d'en faciliter la compréhension par les futurs pétitionnaires.

Considérant que la procédure retenue est celle de la modification, en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, car l'évolution du P.L.U. d'Aureilhan n'a pas pour effet de :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Plus particulièrement, et dans la mesure où cette modification vise uniquement à faire évoluer le règlement écrit du P.L.U. sans impliquer une diminution des possibilités de construire, une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni l'application des dispositions de l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure à prescrire est celle de la modification simplifiée.

Considérant que, pour assurer l'information et la participation du public, le dossier de modification simplifiée sera mis à sa disposition pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, complété d'un registre pour lui permettre de formuler ses observations écrites.

Ce dossier comprendra :

- une notice de présentation du projet de modification simplifiée du P.L.U.,
- les avis des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés suite à la notification du projet,
- la délibération du Bureau Communautaire qui prescrit la procédure de modification simplifiée,
- l'arrêté du Président précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- de la mairie d'Aureilhan,
- du bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes.

Considérant qu'un avis d'information au public sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, dans un journal diffusé dans le département. Qu'il sera également affiché en mairie d'Aureilhan, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, durant toute la durée de la consultation.

Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153- 47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_07-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 8

Assemblée des Territoires Occitanie : désignation d'un suppléant

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Assemblée des Territoires Occitanie : désignation d'un suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au
Bureau pour désigner les élus dans les associations, organismes ou établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région Occitanie a créé en mai 2016 un organisme consultatif appelé Assemblée des Territoires.

Cette instance a pour objet de prendre en compte la diversité territoriale et inscrire l'action régionale dans la proximité et le dialogue avec chaque territoire de projet.

Elle assume principalement une mission de concertation sur les grandes politiques régionales et une mission de capitalisation et de transfert en étant un lieu d'échanges, d'expériences et de mutualisations de bonnes pratiques.

Il s'agit en l'espèce de pourvoir le poste suppléant occupé par M. Jean-Michel LEHMANN qui souhaite ne plus exercer ce mandat, étant précisé que la titulaire reste Mme Michèle PHAM-BARRANNE et que nous avons reçu la candidature de Mme Geneviève ISSON.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder à l'unanimité à un vote à un bulletin secret.

Article 2 : de désigner en qualité de déléguée suppléante Mme Geneviève Isson.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 9

Modification du plan de financement pour la requalification de la ZI de Saux

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Modification du plan de financement pour la requalification de la ZI de Saux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions,

Vu la délibération n°6 du Bureau communautaire du 16 mai 2019 approuvant les demandes de subventions pour la requalification de la ZI de Saux.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la séance du 16 mai 2019, un plan de financement a été présenté sur la base d'un coût d'opération estimé à 1 053 625 € HT. Suite à la remise du rapport de maîtrise d'œuvre, le montant a été évalué à 767 252 € HT.

Il convient donc de réajuster le plan de financement comme suit :

Etat	250 000 € - 32%
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	191 813 € - 25%
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	325 439 € - 43%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée selon le plan de financement modifié.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 10

**Dispositif Entrepren@ Innovation :
Octroi d'une subvention à la SARL AESTIMO ET AQUITAINE
EXPERTISE**

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

**Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE**

Absents :

**Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES**

Rapporteur : M. SAYOUS

**Objet : Dispositif Entrepren@ Innovation :
Octroi d'une subvention à la SARL AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

La SARL (en cours de constitution) Aestimo et Aquitaine Expertise est une entreprise qui réalise des diagnostics immobiliers et études thermiques. Si son siège est à Saint-Pé-De-Bigorre, une antenne a été créée à Pau. Il s'agit de développer un département BIM (maquette numérique 3D pour les bâtiments) et développer une plateforme internet.

Un recrutement est prévu en 2019.

Aujourd'hui, Monsieur LE TUTOUR est à la recherche de financement d'un montant global de 47 956€ pour l'acquisition d'un scanner 3D et d'un logiciel. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10,42	5 000€
Initiative Pyrénées	16,26	7 800€
Apport personnel	73,32	35 156€
Total	100	47 956€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5000 € représentant 10,42 % de l'assiette subventionnable à la SARL Aestimo et Aquitaine Expertise pour le financement de son projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 46 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M.Jean-Claude BEAUCOUESTE).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_10-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 12

**Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives -
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 03/06/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives - Autorisation de
signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution de la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives. Le montant estimé de ces prestations étant de 352 000 € H.T. pour une durée de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La forme du marché étant la suivante : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 12 mois reconductible trois fois.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 23/04/2019 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 24/05/2019.

Les plis ont été ouverts le 27/05/2019. Une seule candidature a été déposée au titre de cette consultation.

La Commission d'appel d'offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/06/2019, 10H30, le marché comme suit :

- A l'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège est sis 562 avenue du Parc de l'île 92029 NANTERRE, pour un montant annuel estimé de 71 858,25 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 13

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2019,

EXPOSE DES MOTIFS :

1°) Dans le cadre de l'organisation de la charge de travail du service commun intégré au sein du service environnement et afin de pourvoir un départ à la retraite, il est proposé qu'un agent employé précédemment en emploi d'avenir, puis en contrat à durée déterminée soit nommé stagiaire au grade d'adjoint technique à temps complet. Compte tenu du délai de la vacance de poste, sa nomination pourrait intervenir le 1^{er} août 2019

2°) Afin de nommer deux agents lauréats du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives actuellement en poste au complexe aquatique de Lourdes, il est proposé de créer deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet. Compte tenu des délais de la vacance de poste, leurs nominations pourraient intervenir le 1^{er} août 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

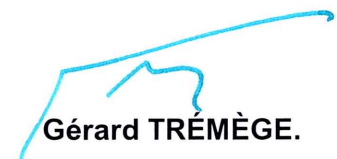
Article 1 : d'approuver les propositions ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Types de départ en formation	Prise en charge / Indemnités						
	Déplacements	Nuitée	Repas	Méto/tram/ bus	Autoroute	Parking	Taxi
<p align="center">CNFPT</p> <p>Remboursement des frais effectué par le CNFPT</p> <p>Véhicule de service non autorisé lorsque les frais sont pris en charge par cet organisme</p> <p>→ Ordre de mission à établir 5 jours minimum avant le départ en formation et réceptionné au service RH sinon aucun remboursement</p> <p>Le CNFPT demandera à l'agent de communiquer le premier jour du stage son mode déplacement, et devra fournir un RIB pour que le virement s'effectue sur son compte bancaire</p>	<p align="center">CNFPT</p> <p><u>Déplacements</u> : Au kilomètre : → véhicule perso : 0,15 ct € (à partir du 21è km) = (décote de 40 km A/R) → train : 0,20 ct € → covoiturage entre stagiaires : 0,25 ct € (le CNFPT a mis en place « MOBISTAGE » qui permet de connaître les stagiaires suivant la même formation pour favoriser le co-voiturage)</p> <p><u>Hébergement</u> : réservé directement par le CNFPT</p> <p><u>Repas</u> : à hauteur de 11 euros</p> <p>Pour plus de précisions sur les tarifs, consulter les fiches « formation » sur le site du CNFPT</p>			NON	NON	NON	NON
<p align="center">Prépa Concours et Examen professionnel (Hors Agglo TLP)</p> <p>Remboursement des frais effectué par l'Employeur</p> <p>→ Ordre de mission à établir 5 jours minimum avant le départ en formation et réceptionné au service RH sinon aucun remboursement</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>→ obligation de covoiturage entre agents avec le véhicule de service. En cas d'indisponibilité de ce véhicule, covoiturage entre agents avec le véhicule personnel.</p> <p>→ train</p> <p><i>NB : il sera possible de prendre en co-voiturage des agents hors collectivité</i></p>	<p align="center">OUI (Employeur si 2 jours consécutifs)</p> <p>Forfait à hauteur de : (petit déj.inclus)</p> <p>- 70 € province - 90 € Grande Métropole de Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants - 110 € pour Paris intra muros</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>à hauteur de 15,25 €</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>OUI si déplacement en train OU si stationnement sur un parking combiné (méto/bus/tram)</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>OUI (si covoiturage véhicule personnel car les véhicules de services sont équipés d'un appareil de télépéage) Si impossibilité de co-voiturage en raison relative à l'absence d'agent du ressort territorial dans la même collectivité, possibilité de se faire rembourser le péage sur preuve.</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>OUI</p>	NON
<p align="center">CNFPT Formations payantes et Autres Organismes (Hors Agglo TLP)</p> <p>Remboursement des frais effectué par l'Employeur</p> <p>→ Ordre de mission à établir 5 jours minimum avant le départ en formation et réceptionné au service RH sinon aucun remboursement</p> <p>Imprimé « Demande de remboursement Déplacements » à compléter / Joindre copie de la convocation + attestation de présence</p> <p>► Demande d'avance possible un mois avant le départ à hauteur de 75% de la somme estimée pour les agents de catégorie C</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>→ privilégier le covoiturage entre agents véhicule perso ou de service ou le train. Si utilisation du véhicule personnel, remboursement au barème des frais kilométriques Toujours faire comparatif entre train et avion et privilégier le – coûteux <i>(le billet d'avion pourra être réservé auprès d'une agence de voyage qui enverra la facture au service finances)</i> En fonction du lieu de la formation ou de la conférence, le remboursement s'effectuera à partir de la résidence administrative ou du domicile de l'agent, selon les modalités les plus économiques pour la CA TLP.</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>Forfait à hauteur de : (petit déj. inclus)</p> <p>70 € province - 90 € Grande Métropole de Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants - 110 € pour Paris intra-muros</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>à hauteur de 15,25 €</p> <p>(si l'agent n'est pas hébergé ou si le début ou la fin de la formation ne lui permet pas de prendre le repas dans les conditions habituelles de service) (12h/14h – 19h/21h)</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>OUI si train ou avion et si pas de parking tram</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>(privilégier train) (si covoiturage véhicule de service ou perso)</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>Parking aéroport jusqu'à 72h (= 3 jours) Parking payant s'il n'y a pas de transport en commun combiné à un parking</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>Sur autorisation préalable</p>
<p align="center">CONCOURS / Examen Pro</p> <p>Remboursement des frais effectué par l'Employeur</p> <p>Véhicule de service autorisé</p> <p>→ Imprimé « Demande de remboursement Déplacements concours/examen » à compléter Joindre copie de la convocation + attestation de présence</p>	<p align="center">Employeur</p> <p>→ je pars seul : Forfait tarif SNCF de base</p> <p>→ je covoiture avec mon véhicule personnel ou de service et d'autres agents de la collectivité : au km selon nb de chevaux (joindre carte grise pour le véhicule personnel)</p>	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<p align="center">Copie convocation (pour accord jour exceptionnel d'absence) + copie imprimé « demande de remboursement » à adresser au service formation qui vous établira un état de frais selon les conditions tarifaires particulières liées aux passages des concours (forfait et non frais réels)</p>							

Types de départ en formation	Prise en charge / Indemnités						
	Déplacements	Nuitée	Repas	Métro/tram/ bus	Autoroute	Parking	Taxi
FORMATION INTRA			Employeur Prise en charge du repas au restaurant avec lequel la CA TLP a conventionné (le restaurant d'entreprise enverra directement la facture globale au service RH)				
ORDRE DE MISSION PERMANENT	- Véhicule de service en priorité, - En l'absence justifiée d'un véhicule de service, remboursement au tarif kilométrique du déplacement avec le véhicule personnel						
DEPLACEMENTS DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LA CA TLP (réunions, missions ...) <u>Ordre de mission à établir 5 jours minimum avant le départ en mission (objet et horaires précis) sinon aucun remboursement</u>	- Véhicule de service en priorité, - En l'absence justifiée, remboursement au tarif kilométrique du déplacement avec le véhicule personnel		Si le déplacement dépasse 15 kms de la prise de service ou du lieu de travail et si la mission se déroule durant pause déjeuner (12h/13h30), ou dîner (19h/21h) et en cas de non mise à disposition du repas par l'employeur, prise en charge du repas (15.25 €)				
FRAIS LIES A DES REPAS PROFESSIONNELS			L'agent devra choisir un restaurant qui enverra la facture directement au service finances en justifiant la dépense et la nécessité de l'invitation préalablement Une attestation avec l'objet du repas et les personnes invitées devra être produite Pas de remboursement auprès de l'agent				
FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE PERSONNEL EXTERIEUR (jury d'examen,)	Si le déplacement est inférieur à 20 kms AR, pas de prise en charge des frais de déplacement						

NB : pour les déplacements supérieurs à 320 kilomètres aller, l'administration prendra en charge la nuitée la veille si le début de la mission débute à 9 heures le lendemain.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 14

Modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale pour effectuer une mission ont droit au remboursement de leurs frais de mission.

La réglementation, essentiellement celle applicable aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 sur la fonction publique territoriale, fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient donc aujourd'hui de tenir compte des dernières modifications réglementaires pour fixer de manière exhaustive les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Dans ce cadre il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- les principes généraux ;
- les définitions relatives à : la mission, l'ordre de mission, la résidence administrative, la résidence familiale ;
- les modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements hors du périmètre de la résidence administrative ;
- les fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire de la résidence administrative ;
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement ;
- le taux de l'indemnité de stage ;
- les avances sur les frais de déplacement ;
- les frais de déplacement liés à la présentation à un concours ou à un examen professionnel ;
- la prise en charge du trajet domicile-travail ;
- les frais de changement de résidence.

1- Principes généraux :

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

-frais de transport ;

-frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique de l'Etat, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

L'autorité territoriale, ou le fonctionnaire ayant reçu délégation, qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, lorsque l'intérêt du service l'exige.

L'emploi de véhicules de service pour les déplacements en formation au CNFPT lorsque les frais de remboursement sont pris en charge par cet organisme est interdit.

Pour les autres formations (préparation aux concours et examens professionnels, formations hors CNFPT), lors de la présentation d'un concours ou examen professionnel, lors d'un déplacement professionnel, un tableau en annexe récapitule l'ensemble des modalités.

Les agents autorisés à conduire un véhicule personnel ou de service fourniront régulièrement une copie du permis de conduire valide correspondant à la catégorie de véhicule visée.

La prise en charge des frais d'hébergement d'une mission de plusieurs jours ne sera possible que si le lieu de la mission est distant de plus de 320 kilomètres aller de la résidence administrative.

2 - Définitions :

2-1 : La mission :

Est considéré en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout agent ou collaborateur des collectivités locales qui se déplace doit effectivement être muni d'un ordre de mission, temporaire ou régulier. Ce dernier est signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation (art 5 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

2-2 : L'ordre de mission :

L'ordre de mission est un préalable à tout déplacement (exception faite des trajets intramuros avec des véhicules de service).

Il existe deux types d'ordre de mission : temporaire et régulier :

-l'ordre de mission temporaire concerne les agents amenés à effectuer un déplacement ponctuel (formation, réunion, concours/ examen,...). Il doit être renseigné par l'agent au moins 5 jours avant la date de départ et être parvenu au service des Ressources Humaines ;

-l'ordre de mission régulier concerne les agents amenés à effectuer des déplacements fréquents sur l'année avec leur véhicule personnel (fonctions dites itinérantes). Sa durée de validité est fixée à 12 mois maximum et est renouvelable expressément. Toutefois cette durée peut être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers au sein du territoire de la résidence administrative (art 6 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

2-3 : La résidence administrative :

Cette notion est définie par l'article 4 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui précise que:

-"la résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,

-constitue une seule et même commune, ... toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire.

-Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition".

Ainsi, serait considéré comme résidence administrative le territoire de la seule commune d'affectation de l'agent et dans un rayon de 15 kilomètres.

2-4 : Résidence familiale :

La résidence familiale est le lieu de domicile de l'agent.

3 - Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements à l'extérieur du périmètre de la résidence administrative :

Le paiement des indemnités prévues est effectué à la fin de la mission, ou à terme échu, sur présentation d'états de frais certifiés et appuyés des pièces justificatives nécessaires (billet de train ou d'avion, tickets d'autoroute, de parking, facture de taxis, copie de la carte grise si utilisation du véhicule personnel) et de l'ordre de mission indiquant notamment les distances parcourues, les destinations, les dates et horaires de départ, d'arrivée sur le lieu de la mission et de retour dans la résidence administrative ou familiale, la durée de la mission délais de route inclus.

Lorsque le déplacement temporaire s'effectue avec un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 sont appliqués afin d'indemniser l'agent au terme de sa mission. Ces taux sont fixés en tenant compte à la fois du lieu où s'effectue le déplacement, de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

L'agent peut également prétendre, le cas échéant, à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission forfaitaires (cf point 5).

Il est proposé de retenir le remboursement des frais de transport des personnes :

- sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ;

ou

- sur la base des indemnités kilométriques telles que déterminées ci-dessus par la réglementation ;

et la prise en charge le cas échéant, sur justificatifs, de frais annexes : frais de taxi, de frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parc de stationnement.

4 - Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements fréquents à l'intérieur du périmètre de la résidence administrative : fonctions itinérantes

Les déplacements fréquents effectués par les agents avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative peuvent donner lieu à l'indemnisation des frais inhérents, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

5 - Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié le 26 février 2019, relatif à la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté distingue les frais engagés en France métropolitaine et ceux engagés en Outre-mer.

Pour la France métropolitaine, il fixe les montants des nuitées et des repas selon que le lieu du stage est une grande ville (de + ou -200 000 hbts), une commune du Grand Paris ou la commune de Paris, conformément à l'arrêté du 26 février 2019

Il est proposé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas sur la base des frais engagés à hauteur du forfait réglementaire, soit 15,25 €.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour les repas du midi et entre 19 h et 21 h pour les repas du soir ;

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de nuitée sur la base des tarifs forfaitaires actuels tels que le prévoit l'arrêté en date du 26 février 2019 sur présentation de justificatifs, qui suivront naturellement les évolutions de la réglementation.

Le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement sera effectué en fonction des frais réellement engagés dans la limite des plafonds réglementaires.

Il est également proposé d'autoriser les agents à accomplir, à l'étranger, pour les besoins du service, une mission temporaire et à bénéficier de l'indemnité de remboursement journalière prévue par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'annexe 1 de l'arrêté fixant le taux des indemnités de missions par pays.

6 - Les taux de l'indemnité de stage :

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels. Toutefois dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire, de la part de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne pourra être effectué.

Les agents ne sont pas autorisés à utiliser un véhicule de service pour les déplacements effectués dans le cadre de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou les Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales pour lesquels les remboursements de frais sont effectués par ces organismes.

7 - Avances sur les frais de déplacement :

En principe les agents font l'avance de leurs frais de déplacement. Toutefois une avance pourra être consentie pour les agents de catégorie C, sous réserve d'en faire la demande expresse pour des déplacements hors de la résidence administrative ou lors d'un stage.

Les avances sur frais de déplacements sont possibles uniquement sous la forme de virement sur le compte bancaire de l'agent qui part en mission. L'agent qui désire obtenir une avance devra tout d'abord estimer les frais à engager. Il remplira ensuite un état liquidatif estimatif des frais.

Afin que la Trésorerie puisse effectuer le virement, ce document devra obligatoirement être accompagné de l'ordre de mission et d'un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu des divers délais d'instruction, le dossier complet de demande d'avance devra être déposé au plus tard 16 jours avant le départ en mission.

Les avances ne peuvent excéder 75% du montant estimé des frais prévisibles.

Au retour de la mission, un état de frais accompagné de tous les justificatifs des frais engagés devra être établi.

8 - Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport limitée à un seul aller-retour par année civile lorsqu'un agent se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

Toutefois, pour les concours et les examens professionnels, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour les épreuves d'admissibilité, les épreuves d'admission et les épreuves facultatives.

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé qu'en toute hypothèse un même agent bénéficierait de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen professionnel) par année civile.

9 - Les frais de déplacement du trajet domicile-travail :

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents dans leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond mensuel fixé par arrêté ministériel (86,17 € depuis le 1er août 2017).

Sur cette base il est proposé que le Bureau communautaire prenne en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant et dans la limite du plafond réglementaire.

10 - Les frais de changement de résidence :

La réglementation prévoit la prise en charge obligatoire des frais de changement de résidence dès lors que l'agent le demande, qu'il en remplit les conditions et qu'il justifie cette requête.

L'indemnité de changement de résidence peut être perçue par l'agent qui change de résidence administrative et familiale.

La prise en charge de ces frais comporte :

- le remboursement des frais de transport (train, avion, véhicule personnel ...) dans les mêmes conditions que le remboursement des frais de transport lors des déplacements temporaires ;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence comprenant :
 - des frais de transport de bagages de l'agent qui quitte ou rejoint un logement meublé par l'administration ;
 - des frais de transport de mobilier pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire sera réalisé dans les conditions mentionnées dans les textes réglementaires (décret n° 90-437 du 28 mai 1990, décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 26 novembre 2001).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement dans les conditions susvisées conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 21 juillet 2001 modifié, fixant les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements les personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : préciser que ces dispositions sont d'application immédiate,

Article 3 : décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_14-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 15

Harmonisation des tarifs de transports scolaires régionaux

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Harmonisation des tarifs de transports scolaires régionaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention de délégation de compétence transport entre la Région Occitanie et la
communauté d'agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées du 27 décembre 2017.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les tarifs des transports de la communauté d'Agglomération-Tarbes-lourdes-Pyrénées délégués au Département des Hautes Pyrénées.

Par courrier en date du 17 décembre 2018, la Région Occitanie a informé la CA TLP de sa volonté de plafonner les tarifs des transports scolaires à 90 € pour la rentrée scolaire de 2019. Les tarifs pratiqués sur l'agglomération sont actuellement ceux définis par le conseil départemental et plafonnés à 120 €.

Une partie des élèves résidant dans le périmètre de la CA TLP étant transportés par des bus régionaux, il est proposé d'aligner la tarification demandée sur celle de la Région et donc d'appliquer un montant plafond de 90 € pour la prochaine rentrée scolaire sur les services de transports scolaires délégués par la CA TLP au Département des Hautes Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

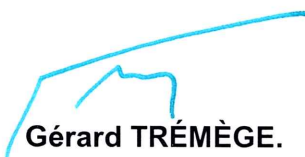
DECIDE

Article 1 : d'approuver le tarif plafond de 90 € pour à compter du 1er septembre 2019 sur les services de transports scolaire délégués par la CA TLP au Département des Hautes Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 16

Co-financement de la Thèse INVICTUS présentée par l'École Nationale des Ingénieurs de Tarbes (ENIT) en partenariat avec l'Institut Clément Ader et le CRITT Technacol

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Co-financement de la Thèse INVICTUS présentée par l'École Nationale des Ingénieurs de Tarbes (ENIT) en partenariat avec l'Institut Clément Ader et le CRITT Technacol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour financer des thèses universitaires et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche,

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2013 concernant la convention d'application SRDEI entre la Communauté d'agglomération du Grand-Tarbes et la Région Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite poursuivre le soutien du Grand-Tarbes aux activités de recherche, socles de l'innovation dans les filières économiques, stratégiques du territoire.

L'ENIT souhaite mener une thèse dénommée INVICTUS : INfluence du Vieillissement sur le Comportement mécanique d'assemblages Collés. Ce projet s'inscrit dans la thématique de mobilité durable fixée par la région Occitanie à l'horizon 2050. Le collage structural constitue une solution d'assemblage pertinente pour la réduction de la masse des véhicules et ainsi des consommations d'énergie. Toutefois, la sensibilité des adhésifs à l'environnement et à la vitesse de déformation limite encore son développement. L'enjeu de ce projet est donc d'étudier l'influence du vieillissement sur le comportement mécanique statique et dynamique d'assemblages collés à l'aide d'une vision pluridisciplinaire comprenant des aspects physico-chimiques, mécaniques et thermiques. Ce projet permettra d'apporter des compétences nouvelles aux industriels et renforcera leur compétitivité économique dans le domaine des procédés de fabrication multi-matériaux.

Le coût de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 102 980€.

L'ENI de Tarbes sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 5 000€ par an pendant 3 ans.

Le plan de financement sur la période de trois ans est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant + frais de fonctionnement	102 980€	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	15 000€
		Région Occitanie	73 760€
		Participation financière Technacol	5 000€
		Autofinancement (ENIT et partenaires de l'enseignement supérieur)	9 220€
TOTAL	102 980€	TOTAL	102 980€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 5 000€ par an à l'ENI de Tarbes pendant une période de trois ans pour le co-financement de la thèse INVICTUS.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_16-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 18

Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2019 - Demandes de subventions

Date de la convocation : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

**Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE**

Absents :

**Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES**

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2019 - Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du fonctionnement général du Conservatoire Henri Duparc, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite des subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental 65, ainsi que du GIP - Politique de la Ville, spécifiquement pour la gestion des Orchestres à l'Ecole.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Etat	95 000 €
Département	97 000 €
GIP-Politique de la Ville	9 400 €
Agglomération TLP	2 890 638 €
Dont Droits d'inscription	170 000 €
Location instruments	21 000 €

Article 2: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1e Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019

Délibération n° 19

Acquisition d'une parcelle de 6 277 m² à Lourdes auprès de Mme Lacaze

Date de la convocation : 03/06/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Evelyne LABORDE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. André LABORDE, Mme Ginette CURBET
donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis
FEGNE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy
VERGES

Rapporteur : M. TOUYA

Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 277 m² à Lourdes auprès de Mme Lacaze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au
Bureau pour procéder à l'acquisition de biens immeubles,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 approuvant le projet d'agglomération,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 définissant d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs l'aménagement, l'entretien et la gestion des pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'agglomération et validé l'engagement d'études de faisabilité sur les 6 projets majeurs portés par le document.

Ainsi ont été engagés, en collaboration avec le club Lourdes VTT et de l'ADAC 65, deux études de programmation en vue de la création et du réaménagement de pistes VTT d'une part, et du projet de création d'un pôle vélo (centre d'entraînement, de formation, espace accueil...).

Le Conseil Communautaire a d'ores et déjà entériné l'intérêt communautaire des pistes VTT par délibération en date du 16 mai 2019.

Dans le cadre du projet de création d'un pôle vélo, le travail de programmation a permis d'identifier un certain nombre de besoins en foncier, notamment afin de faciliter les accès au futur site en évitant les conflits d'usages avec les équipements environnants (école, locaux associatifs,...).

La Communauté d'Agglomération a ainsi la possibilité d'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée section CW numéro 2013 d'une superficie de 6 277m² au prix de 30€ T.T.C le m².

Compte tenu de son caractère stratégique du fait de son positionnement entre la route départementale et les parcelles municipales identifiées pour accueillir le projet, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus évoquées, afin de constituer une réserve foncière sur ce projet

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de Mme Marie-Françoise Lacaze, la parcelle cadastrée CW 0213 d'une superficie de 6 277 m² sise à Lourdes au prix de 30 euros le mètre carré soit 188 310 euros.

Bureau Communautaire du mercredi 19 juin 2019
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Article 2 : de donner délégation au Président ou en cas d'empêchement au Premier Vice-Président pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la délibération et signer l'acte à intervenir.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190619-BC190619_19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019